

Complétez le dossier d'inscription et joignez les pièces justificatives correspondant à votre situation.

En cours d'année, dès que vos coordonnées (adresse, téléphone), votre situation sociale (bourse) ou votre état civil changent,

⇒ Informez le service de scolarité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription

Chaque année universitaire :

- Inscription en ligne ou dossier d'inscription papier dûment complété.

Droits ou frais d'inscription

Chaque année universitaire :

- Montant des droits d'inscription applicables aux diplômes nationaux en 2019-2020 :: <http://www.etudiant.gouv.fr/cid96721/droits-d-inscription.html>
- Modalités de paiement : voir page 4

État civil

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté (dans la limite de validité du document) :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) rédigée en français (ou traduite par un traducteur assermenté par l'État français).

Situation militaire

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- Étudiants français de moins de 18 ans : attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile ou attestation d'exemption.
- Étudiants français jusqu'à 25 ans : certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou attestation d'exemption.
- Étudiants français de plus de 18 ans : aucun justificatif.
- Étudiants étrangers (UE comprise) : aucun justificatif.

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Chaque année universitaire, pour une inscription en formation initiale :

Redevables ou exonérés, tous les étudiants inscrits en formation initiale (apprentissage et reprise d'études non financée compris), quelle que soit la formation suivie, sont assujettis à la Contribution vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ils doivent s'acquitter de la CVEC avant leur inscription puis fournir l'attestation d'acquiescement à la scolarité lors de leur inscription.

En revanche, les bénéficiaires de la formation continue, les auditeurs et, par exception, les étudiants en mobilité internationale sans inscription au diplôme ne sont pas assujettis.

- Étudiants assujettis : attestation d'acquiescement délivrée par le CROUS sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>.
- Autres usagers non assujettis : aucun justificatif (aucune démarche).

Carte d'étudiant

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- 1 photographie d'identité récente faisant apparaître le visage totalement découvert et parfaitement identifiable (à réaliser par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur).
Inscrivez vos nom, prénom et formation au dos de la photo.
Votre photo pourra être utilisée pour réaliser un trombinoscope, sauf avis contraire de votre part, à signaler par courrier au service de scolarité.

Enveloppes

Chaque année universitaire :

- 1 enveloppe demi-format (162 x 229 mm), libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie au tarif lettre à 50 g.
- 1 enveloppe petit format, sans adresse et affranchie au tarif lettre à 20 g.

Diplômes d'accès à l'enseignement supérieur

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- Titulaires d'un baccalauréat français de l'année : copie du relevé de notes

(original pour l'inscription en PACES). L'original devra être présenté au service de scolarité à la rentrée (l'original fourni pour l'inscription en PACES sera restitué sur présentation du diplôme courant novembre).

- Titulaires d'un baccalauréat français des années antérieures : copie du diplôme et du relevé de notes (original du relevé de notes pour l'inscription en PACES). Les originaux devront être présentés au service de scolarité à la rentrée (l'original du relevé de notes fourni pour l'inscription en PACES sera restitué sur présentation du diplôme courant novembre).

- Titulaires d'un autre diplôme français d'accès à l'enseignement supérieur (Certificat de Capacité en Droit, ESEU, DAEU) : copie du diplôme.
- Titulaires de diplômes étrangers de fin d'études secondaires : copie du diplôme rédigé en français ou traduit par un traducteur assermenté par l'Etat français. L'original devra être présenté au service de scolarité à la rentrée.

Pour une réinscription en PACES :

- Titulaire d'un baccalauréat français : original du relevé de notes (restitué courant novembre).

Diplômes de l'enseignement supérieur

Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :

- Diplômes français : copie du dernier diplôme obtenu après le bac, s'il y a, et du relevé de notes correspondant (si plusieurs diplômes obtenus la même année, joindre la copie du diplôme le plus élevé).
- Diplômes étrangers : copie du dernier diplôme obtenu après le diplôme de fin d'études secondaires, s'il y a, et du relevé de notes correspondant rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté par l'Etat français. Les originaux devront être présentés au service de scolarité à la rentrée.

Documents liés à une situation particulière

- Étudiants boursiers sur critères sociaux : notification de bourse du CROUS.
- Étudiants ayant commencé leur diplôme dans une autre université française : attestation de transfert de dossier comprenant autorisation de départ, détail du programme et résultats acquis.
- Pupilles de la nation : extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la Nation ».
- Athlètes de haut niveau : attestation de votre fédération sportive.
- Étudiants mineurs : autorisation manuscrite d'inscription parentale datée et signée pour l'année universitaire.
- Étudiants de l'UPFR des Sports et de l'ESPE en master 1 et 2 MEEF Éducation physique et sportive : certificat médical d'aptitude à la pratique intense d'activités physiques, sportives et de compétition datant de moins de trois mois.
- Doctorants : autorisation d'inscription délivrée par l'École doctorale.
- Étudiants étrangers bénéficiaires d'une exonération partielle des droits d'inscription du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) : attestation d'exonération précisant le nombre d'année universitaires pour laquelle elle est accordée.
- Étudiants étrangers boursiers du gouvernement français : notification de bourse du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui entraîne une exonération totale des droits d'inscription pour l'année en cours.
- Étudiants étrangers boursiers d'un gouvernement étranger : notification de bourse du gouvernement qui l'attribue (qui n'entraîne pas d'exonération des droits).
- Étudiants demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire : décision de l'OFPRA attestant de la situation de demandeur d'asile autorisé à se maintenir sur le territoire (situation provisoire).
- Tous les étudiants étrangers (cf. pièces du Plan Bienvenue en France tableau page suivante) : pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation de nationalité et/ou de séjour en France et/ou familiale et/ou de situation fiscale et/ou d'inscription dans l'enseignement supérieur en France en 2019-2020 ou en 2018-2019.

Plan Bienvenue en France

■ **Tous les étudiants étrangers** : joindre la(les) pièce(s) justificative(s) correspondant à votre situation (cf. pièces du Plan Bienvenue en France, tableau ci-dessous). Si votre situation ne correspond à aucune de celles listées dans le tableau ci-dessous, vous n'avez aucun justificatif à fournir : vous êtes assujéti aux droits différenciés. Cependant, vous n'aurez pas à acquitter ces droits majorés à la rentrée 2019-2020 (cf. encadré « important » ci-dessous).

Important : quelle que soit votre situation, le montant des droits d'inscription que vous aurez à acquitter pour votre inscription dans l'année universitaire 2019-2020 ne dépassera pas le montant applicable aux étudiants français (cf. tableau 1 en annexe de l'[arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#)). Aucune disposition n'est actuellement prise par l'ét pour l'année 2020-2021.

Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
<p>Vous vous inscrivez en 2019-2020 <u>uniquement</u> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Doctorat ■ HDR (habilitation à Diriger des Recherches) ■ 3^e cycle long de Santé (hors cycle court) 	Aucun justificatif à fournir	Pas de justificatif
<p>Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : A l'université de Franche-Comté (DU EF du CLA compris)</p>	Numéro étudiant <u>de l'Université de Franche-Comté</u> ou copie d'un document déjà en votre possession où figure votre numéro	
<p>Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement (DU-DIU) <p><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans un centre de français langue étrangère (autre que le CLA de Besançon) 	<p>Tout document attestant de la régularité de votre <u>inscription en 2018-2019</u> (certificat de scolarité, dernier relevé de notes, copie recto/verso de votre carte d'étudiant) :</p> <p>Dans un <u>établissement public d'enseignement supérieur</u> relevant du ministère de l'enseignement supérieur pour la préparation d'un diplôme national</p> <p><u>Ou</u></p> <p>Dans un <u>centre de français langue étrangère</u></p> <p>Le document doit mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le nom de l'établissement, ■ votre nom, ■ votre prénom, ■ votre N° INE et ■ l'année universitaire 	
<p>Vous possédez la nationalité de l'un des Etats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Etats de l'union européenne (U.E.) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. ■ Etats de l'espace économique européen (E.E.E.) : Islande, Liechtenstein, Norvège. ■ Confédération Suisse ■ Monaco ■ Andorre 	Pièce d'identité (carte d'identité, passeport)	
<p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Québécois 	<p>Passeport canadien valide</p> <p><u>Et</u></p> <p>carte d'assurance maladie québécoise valide (ancien ou nouveau modèle)</p>	 
<p>Vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E. ou de la confédération Suisse 	<p>Titre de séjour portant la mention : « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union / EEE / Suisse »</p> <p><u>Ou</u></p> <p>« Carte de séjour –directive 2004/38/CE »</p>	 

Situation	Pièce justificative à fournir	Exemple
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Résident de longue durée 	Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » Ou « Certificat de résidence algérien »	
Vous êtes étudiant mineur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Descendant direct d'un résident de longue durée Ou ▪ A charge d'un résident de longue durée 	Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » Ou « Certificat de résidence algérien » Et <u>Pour descendant direct</u> : Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté <u>Pour mineur à charge</u> : preuve de rattachement	
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2019) Ou ▪ Une personne rattachée à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2019) 	<u>Si fiscalement domicilié</u> : Les trois avis d'imposition de l'étudiant de 2017, 2018 et 2019 portant sur les revenus des années 2016, 2017 et 2018 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Si rattaché à un foyer fiscal français</u> : Les trois avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel la personne est rattachée pour 2017, 2018 et 2019 portant sur les revenus des années 2016, 2017 et 2018 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) Et copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée, en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut donc être réimprimée)	
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires du statut de réfugié 	Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité »	
Vous êtes une : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de réfugié 	Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité » Et Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté	
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire de la protection subsidiaire 	Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale »	
Vous êtes une : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la protection subsidiaire 	Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale » Et Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté	
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeur d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire (situation provisoire) 	Attestation de demande d'asile délivrée dès lors que la demande a été enregistrée par l'OFPPA attestant de la situation de demandeur d'asile autorisé à se maintenir sur le territoire et valant autorisation provisoire au séjour	Pas d'exemple
Vous êtes inscrit en 2019-2020 en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ CPGE (Classe préparatoire aux Grandes Ecoles) et vous vous inscrivez en parallèle en licence à l'université (en application de l'article D. 612-29 du code de l'éducation) 	Certificat de scolarité de votre lycée, attestant de la régularité de votre inscription en CPGE en 2019-2020	

Venir étudier à l'Université de Franche-Comté

■ Toute l'information sur l'accueil des étudiants étrangers à l'université de Franche-Comté sur : <http://www.univ-fcomte.fr/venir-etudier-luniversite-de-franche-comte> .

RENSEIGNEMENTS UTILES

Affiliation obligatoire à la sécurité sociale

■ **Si vous arrivez en France** : Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé et de la couverture accident du travail, vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr après votre inscription à l'université. Cette démarche concerne également les français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou les français nés à l'étranger.

Paiement des droits ou frais d'inscription

■ Chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.

- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.

- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

■ Carte bancaire en scolarité (TPE virtuel)

Le paiement par carte bancaire en un prélèvement unique est possible dans les scolarités de : l'ISIFC, les UFR SJEPEG, SLHS, ST et STGI, l'UPFR des Sports.

■ Virement bancaire

Les virements étrangers comportent des frais bancaires. Ils sont à la charge de l'utilisateur. Renseignez-vous auprès de votre banque et ajoutez-les au montant dû.

- Virez le montant total dû sur le compte bancaire de l'Université (frais bancaires compris) :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1

- Mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.

- Joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription.

■ Espèces

Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 €** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.

- **Au-delà de 300 €** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants étrangers sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Adressez-vous à la scolarité.

Exonération des droits ou frais-d'inscription

■ Exonération de plein droit :

- **Exonération partielle** des droits d'inscription sur notification du MEAE (également consultable sur Etudes en France) pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

Ces exonérations partielles sont accordées pour une à trois années universitaires.

- **Exonération totale** des droits d'inscription afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée sur notification du CROUS pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS), sur notification du MEAE pour les boursiers du gouvernement français (BGF) et sur extrait d'acte de naissance pour les droits afférents à l'inscription principale des pupilles de la nation.

Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire.

Certaines formations conduisant à des diplômes d'établissements (DU-DIU) ou préparant à des examens ou des concours ouvrant droit à bourse permettent aux boursiers de bénéficier d'une exonération des frais d'inscription.

■ Exonération sur situation personnelle :

- **Exonération totale** des droits ou frais d'inscription sur demande de l'utilisateur déposée à la scolarité.

Ces exonérations totales sont accordées pour l'année universitaire par décision du président de l'Université de Franche-Comté, en application de critères fixés par le conseil d'administration.

■ Exonération sur orientation stratégique :

- **Exonération partielle** des droits d'inscription systématique pour les étudiants extra-communautaires ramenant les droits au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.

- **Exonération totale** des droits d'inscription systématique pour les salariés en contrat de professionnalisation.

Ces exonérations sont accordées pour une inscription en 2019-2020 par décision du président, en application des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Remboursement des droits ou frais d'inscription

■ Trop perçu :

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement de l'excédent à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

■ Renoncement :

- Droits d'inscription acquittés pour l'inscription aux diplômes nationaux : les usagers renonçant à leur inscription en diplôme national après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours. Par exception, l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1^{re} année d'enseignement supérieur est remboursée s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente. Ce remboursement est permis jusqu'à la fin de la phase complémentaire de la procédure Parcoursup.

- Frais d'inscription acquittés pour les diplômes d'établissement et préparations aux examens et concours : après le début de la formation, le remboursement n'est plus possible.

Transfert de l'inscription en provenance d'un autre établissement

Pour obtenir son transfert dans un autre établissement, l'utilisateur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement. En cas d'autorisation donnée par les deux établissements, les études déjà effectuées et les résultats sont pris en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil. L'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil, sans acquittement de droits supplémentaires pour l'étudiant. Les droits sont refacturés à l'établissement de départ dans les conditions définies par l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription.

Réorientation des inscrits en 1^{re} année de Licence ou PACES

Un usager inscrit en 1^{re} année de licence ou en 1^{re} année commune aux études de santé qui bénéficie, à l'issue du premier semestre, d'une réorientation n'acquies pas de nouveaux droits d'inscription.

Contrat d'apprentissage

■ **CFA SUP – FC** : <http://www.cfasup-fc.com/>

Tél 03 81 56 76 88 – Mél contact@cfasup-fc.com

Contrat de professionnalisation et

Formation continue (sauf élèves infirmiers)

■ Bénéficiaires, conseils et instruction du dossier :

Les personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent peuvent bénéficier de prise en charge de leur rémunération durant la formation et du coût pédagogique de la formation.

Le service formation continue apporte le conseil et l'appui pour mobiliser le dispositif adapté à chaque situation :

- inscrits à Pôle Emploi

- bénéficiaires d'un minima social (RSA, ATA, AAH...)

- salarié 4 mois minimum au cours des 28 derniers mois

- en contrat de professionnalisation en 2018-2019 ou en 2019-2020

- en contrat d'apprentissage en 2018-2019

- en congé de formation professionnelle (CFP), congé individuel de formation (CIF) ou autres congés (de conversion, de mobilité, de reclassement, contrat de sécurisation professionnelle...).

■ Contrat / convention de formation continue et suivi de présence :

L'inscription en formation continue prévoit la signature d'une convention ou d'un contrat et le suivi de votre présence par le service Formation Continue.

■ **Service Formation Continue** : <http://formation-continue.univ-fcomte.fr>

Tél. 03 81 66 61 21 - Mél formation-continue@univ-fcomte.fr